

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



**\*10073158\***

Déposé au Greffe du  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

**10-05-2010**

*Le Greffier délégué*

N° d'entreprise : **0825.732.474.**

Dénomination :

(en entier) : **Dimitri BLAISE, Pierres Naturelles**

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Au-dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy (Xhoffraix)

Objet de l'acte : acte de constitution - Nominations

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

D'un acte reçu par le notaire Robert LEDENT de résidence à Malmedy le cinq mai deux mille dix, enregistré à Stavelot le 06 mai suivant, vol. 430 Fol. 50 case 15, dix rôles sans renvoi, reçu 25€, l'Inspecteur principal S. BERGS, il résulte ce qui suit :

1. La société anonyme **NELLES FRÈRES**, ayant son siège rue au Dessus des Trous 4 à 4960 Malmedy (Xhoffraix), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434648486 ;
2. La société privée à responsabilité limitée **DIMITRI BLAISE SPRL**, ayant son siège Route de Walmes 2 à 4960 Malmedy (Malmedy), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0898600476;

Ont constitué une société anonyme dénommée « **Dimitri BLAISE, Pierres Naturelles** » en abrégé « **D.B.P.N** » dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

1. La société, commerciale, adopte la forme anonyme. Elle est dénommée : « **Dimitri BLAISE, Pierres Naturelles** » en abrégé « **D.B.P.N** ».

2. Le siège social est établi à **4960 MALMEDY (Xhoffraix)**, rue Au dessus des Trous, 4.

La société aura son siège d'exploitation à 4960 MALMEDY, Bévercé, Carrière de la Warche.

3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes les activités relatives à :

- La taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction, à la rénovation et à l'aménagement de bâtiments ou de routes ;

- Toutes les opérations réalisées sur les pierres brutes fournies directement ou indirectement par des carrières ;

- Le placement et la pose de produits finis réalisés conformément aux 2 points qui précèdent ;

- La production, de pierres tombales et de monuments funéraires y compris leur pose ;

- la commercialisation de pierres naturelles de tous types ;

- tous travaux de plafonnage, maçonnerie, plomberie, carrelage, menuiserie, rejointoyage et aménagements extérieurs en relation avec ce qui précède ;

- la construction de cheminées décoratives et feux ouverts.

La société a encore pour objet, la gestion pour son compte propre de tous ses biens ou droits immobiliers, et notamment la location, le leasing, la promotion, l'aménagement, l'exploitation, la transformation, la viabilisation, le lotissement et/ou la valorisation de tous ses biens ou droits immobiliers. Elle peut affecter ses biens en hypothèque.

Elle peut assumer son objet social tant de manière indépendante qu'en collaboration avec d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, et notamment industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser son développement.

L'assemblée générale peut par voie de modification aux statuts interpréter et étendre l'objet social.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

4. La société a été constituée pour une durée illimitée à dater de ce jour.

5. Le capital social est fixé à la somme de quatre vingt deux mille euros (82.000 €). Il est divisé en deux cents actions (200) sans désignation d'une valeur nominale, représentant chacune un deux

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

## Volet B - suite

centième de l'avoir social, souscrites et intégralement libérées en numéraire. Les parts sociales sont nominatives.

6. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice :

- par un administrateur délégué agissant seul;
- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément dans les limites fixées ci-avant.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

7. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier samedi du mois de mai. Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

8. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

9. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateur(s) désigné(s) par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation. Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 du Code des Sociétés.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

10. Dispositions transitoires :

A. Les comparants, réunis pour la première fois en assemblée générale, prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

1) Clôture du premier exercice social :

Le premier exercice social a commencé ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille onze.

2) Première assemblée générale annuelle :

La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille douze.

3) Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans à dater de ce jour :

- La société anonyme NELLES FRERES ci-avant nommée représentée par Monsieur Charles NELLES ;

- Monsieur Dimitri BLAISE, ci-avant nommé.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

4) Sont nommés représentant permanent de la société en ce qui concerne la représentation de cette dernière en qualité d'administrateur pour une durée illimitée :

Messieurs Charles NELLES et Dimitri BLAISE, ci-avant nommés.

B. Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement pour procéder à la nomination du président et de l'administrateur délégué.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de :

- Président : la SA Nelles freres
- Vice-Président : Dimitri Blaise
- Administrateurs-délégués : La SA Nelles Freres et Dimitri BLAISE ci-avant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

## **Volet B - suite**

nommés, pouvant agir séparément, qui déclarent accepter cette fonction.  
Les administrateurs-délégués sont chargés de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion conformément aux statuts.

Déposée en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte de constitution.

### **POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

**Robert LEDENT**  
Notaire à Malmedy.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature